



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0169-080/2025

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET domiciliée 222 Impasse de la Chartonière, 69400 Arnas, représenté par Monsieur MARGUIN Joann pour le compte de la S.I.E.A., domicilié rue Suzanne Valadon, 01000 BOURG-EN-BRESSE, qui procédera à des travaux de terrassement sur trottoir et création de bornes de recharge avec armoire électrique (déploiement station IRVE), situés sur le parking du Gymnase communautaire près de la Route de Charlemagne sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur le parking du gymnase près du collège Roger Poulard.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 12 novembre 2025 pour une durée de cinq jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, quatre places de stationnement seront inutilisables afin de permettre la construction d'une borne IRVE.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SERPOLLET

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 17 octobre 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

